

Le 25 mars 2008

Carolina Rinfret
Avocate

Par courriel et par messagerie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « demanderesse »), afin de demander à la Régie de l'énergie de modifier le montant de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ / articles 31, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

Votre dossier : R-3626-2007

Notre dossier : R000245 CR/FJM

Chère consoeur,

Pour faire suite à la décision D-2008-036 rendue le 14 mars 2008 par la Régie, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose, par la présente, pour approbation finale par la Régie, les modifications ordonnées par la Régie au texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* »).

À cette fin, le Transporteur dépose ce jour un nouveau texte des *Tarifs et conditions* en version française et anglaise correspondant aux modifications ordonnées par la Régie et ce, sous les cotes suivantes :

- HQT-1, Document 2 : *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*
- HQT-1, Document 2.1 : *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (version anglaise)

Vu leur ampleur, une seule version papier de ces pièces est déposée auprès de la Régie par le présent envoi. Sur réception de la décision de la Régie approuvant les modifications requises au texte des *Tarifs et conditions* pour donner effet à la décision D-2008-036, le Transporteur déposera, dans les meilleurs délais, le nombre requis d'exemplaires en papier de la version finale des *Tarifs et conditions*.

Copies de la présente lettre et des pièces jointes sont envoyées ce jour, par courriel seulement, à la demanderesse, la Société en commandite Magpie, à l'AQPER, et aux intervenants SÉ-AQLPA et UMQ.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.



Carolina Riniret
CR/oc

Pièces jointes

c.c. Demanderesse, mise-en-cause et intervenants - R-3626-2007